

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 19-06 du 8 décembre 2022

PLAN COÉDUCATION DU PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET COLLÈGES RÉALISANT DES ACTIONS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE LA COÉDUCATION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Projet éducatif départemental 2022-2027 approuvé par délibération n°2021-XI-49 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2021,

Vu les demandes adressées par les associations et les établissements publics locaux éducatifs,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

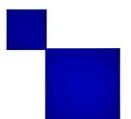
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2022 aux associations suivantes :

- 30 000 euros à la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de la Seine-Saint-Denis (F.C.P.E.)
- 2 500 euros à l'Union départementale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE)
- 2 500 euros à l'Union départementale des délégués de l'éducation nationale (UDDEN)

- ALLOUE au titre de l'année scolaire 2022-2023, un soutien financier, à chacun des 7 collèges suivants pour la mise en place d'initiatives en faveur de la co-éducation pour un montant global de 6 175 euros :

- Roger Martin du Gard à Epinay : 1 500 euros
- Léon Jouhaux à Livry-Gargan : 700 euros
- Lenain de Tillemont à Montreuil : 1 000 euros



- Le Clos Saint-Vincent à Noisy-le-Grand : 750 euros
- Jean Jaurès à Pantin : 1 400 euros
- Iqbal Masih à Saint-Denis : 375 euros
- Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France : 450 euros

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.